

[actu.fr](https://actu.fr)

## Vidéos publiées sur TikTok, prof sous protection policière : une maman d'une enfant handicapée condamnée

7-8 minutes

La mère d'une élève handicapée scolarisée à Val-de-Reuil (Eure) a été condamnée pour atteinte à l'intimité de la vie privée d'un professeur, après diffusion de vidéos sur TikTok.



La maman d'une élève de 11 ans atteinte d'un trouble autistique et scolarisée en classe de CM1 à l'école du Pivollet, à Val-de-Reuil (Eure), a été condamnée par le tribunal ce vendredi 9 mai 2025. ©La Dépêche de Louviers – YL – archive

Par [Rédaction Louviers](#) Publié le 12 mai 2025 à 13h26

L'intégration d'une **élève de 11 ans atteinte de trouble autistique** dans une école de Val-de-Reuil (Eure) était au cœur d'une [polémique qui a éclaté en mai 2023](#) quand les enseignants se sont mis en grève. Après la **publication de vidéos sur Facebook et TikTok** par la maman en colère, la tension était montée.

L'affaire était **jugée ce vendredi 9 mai 2025** par le tribunal judiciaire de l'Eure, où la maman devait répondre d'atteinte à l'intimité de la vie privée d'un professeur des écoles par captation et diffusion de vidéos sur les réseaux sociaux.

### L'accueil de l'enfant de 11 ans

Le **dispositif Ulis** (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) mis en place par l'Éducation

nationale en classes primaires, collèges et lycées permet **une inclusion des élèves en situation de handicap**. Par ce moyen, les enfants sont censés bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins spécifiques, tant par le professeur de leur classe d'appartenance que par des enseignants spécialisés lorsque le besoin s'en fait sentir.

À la rentrée de septembre 2022, l'équipe pédagogique de l'école primaire du Pivollet, à Val-de-Reuil, pensait que ce dispositif conviendrait particulièrement bien à une nouvelle élève de 11 ans, inscrite en CM1. Et cela d'autant plus qu'elle en avait bénéficié l'année précédente dans son école de la région parisienne.

## Refus, apaisement et conflits

Finement, le **refus catégorique de la maman** de voir appliqué ce protocole à sa fille a eu raison des prévenances de l'équipe pédagogique. Celle-ci, dans un esprit d'apaisement et d'intégration, a [finalement accepté l'enfant accompagnée de son AESH](#) (Accompagnant d'élève en situation de handicap) et de deux enseignants spécialisés dans le cursus scolaire général.

## Rappel des faits initiaux

L'école du Pivollet, à Val-de-Reuil (Eure) a été, en mai 2023, le théâtre d'un conflit intense autour de la scolarisation d'une élève de CM1 de 11 ans atteinte de troubles autistiques. La situation a dégénéré au point que les enseignants ont exercé leur droit de retrait et se sont mis en grève le 22 mai 2023, invoquant des menaces et des actes d'intimidation de la part de la mère de l'enfant.

Initialement, l'Éducation nationale avait proposé une orientation de l'élève vers une classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire), accompagnée d'une auxiliaire de vie scolaire (AESH) et d'un transport adapté. La mère a refusé cette proposition, préférant une scolarisation en classe ordinaire. Cependant, des incidents répétés ont conduit à l'exclusion temporaire de l'élève, provoquant la colère de la mère, qui a dénoncé une discrimination sur les réseaux sociaux. Face à l'escalade des tensions, une solution a été trouvée : la fille de 11 ans sera accompagnée en permanence par deux enseignants spécialisés et une AESH à temps complet. Cette mesure vise à garantir une scolarisation adaptée à ses besoins tout en apaisant le climat au sein de l'établissement.

Malgré cette avancée, le maire de Val-de-Reuil, Marc-Antoine Jamet, avait annoncé son intention de porter plainte pour diffamation contre la mère de l'élève.

Dès lors, l'année n'est qu'une **succession de conflits aux motifs divers**. Selon la maman, la **fillette serait harcelée** par un garçon de sa classe âgé de 9 ans. Il aurait cassé ses lunettes, alors que tous les témoins de la scène témoignent que l'enfant en furie a projeté elle-même ses lunettes contre le tableau.

**La classe entière serait sous la pression constante** des émotions incontrôlées et incontrôlables de cette enfant en détresse. Il faut dire que cette élève en difficulté passe beaucoup de temps à l'école, de 7 h 30 à 18 h 30, cinq jours par semaine. « Il faut qu'elle s'habitue à mon absence, lorsque je travaillerai », aurait alors expliqué la maman à l'équipe pédagogique sidérée.

## Un prof sous protection policière

Quand arrivent les vacances de Pâques, le **professeur de la classe de CM1** est à bout à cause de la **pression constante exercée par la mère**, mais peut-être aussi à cause du peu de soutien et des atermoiements politiques de l'époque. **Il déclare forfait et pose un**

## arrêt maladie.

C'est alors qu'il **découvre sur les réseaux sociaux TikTok et Facebook** des captations de chacune des rencontres et conversations entre la maman, très remontée, et les professeurs ou l'équipe dirigeante, qu'elle commente selon son point de vue.

Ces **publications accusent nommément les professeurs**, le personnel encadrant et un élève de 9 ans tout à fait étranger à la situation, ni plus ni moins de maltraitance. Les vidéos montrent chaque intervenant et **l'enfant de 9 ans à visage découvert** parfaitement reconnaissables et identifiables. Les commentaires font froid dans le dos.

Si bien que **le protocole »Samuel Paty » est déclenché** pour protéger le professeur incriminé désormais **sous protection policière**. Dès avril 2023, chaque matin, la rentrée des classes se déroule sous la **supervision de la police municipale de Val-de-Reuil**, de même que la sortie à 16 h 30. « Drôle d'ambiance » pour des enfants entre 6 et 10 ans, fait remarquer l'avocat de la partie civile.

## Cinq mois de prison avec sursis

À la barre, le professeur des écoles est encore très affecté par ces événements d'il y a deux ans. « À l'heure où je vous parle, **je suis toujours sous protection policière discrète** », explique-t-il. Son avocat poursuit : « **Cette femme instrumentalise sa fille à des fins personnelles**. Elle a monté une association au nom de sa gamine et organise des cagnottes pour collecter des fonds dont on ignore l'usage. »

La partie civile déplore **l'absence de la mère** qui n'a pas jugé utile de venir s'expliquer **devant le tribunal**. Une stratégie de la chaise vide qui vise à délégitimer la plainte.

Finalement, la maman est **reconnue coupable d'atteinte à la vie privée** et à l'intimité d'une personne par captation et diffusion de l'image et des paroles de celle-ci. En conséquence, elle est condamnée à **cinq mois de prison avec sursis simple**. En outre, les quatre victimes reçoivent chacune **500 € de dommage et intérêt** ainsi que 500 € de frais d'avocats.

*Suivez toute l'actualité de vos villes et médias favoris en vous inscrivant à [Mon Actu](#).*